



DECISION DU MAIRE

N° 2023/003

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MURS RIDEAUX CONSTITUANT LA FAÇADE SUD DE TIGNESPACE À TIGNES – AVENANTS N°1 LOTS N°1 ET 3

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°014 du 16 mars 2022 attribuant et autorisant la signature des lots n°1 et 2 du marché n°TIG22-01TRA,

Vu la décision du Maire n°023 du 29 avril 2022 attribuant et autorisant la signature du lot n°3 du marché n°TIG22-01TRA,

Vu le marché n°TIG22-01TRA relatif aux travaux de remplacement des murs rideaux constituant la façade sud de TIGNESPACE conclu le 21 mars 2022 avec les sociétés ALPAL SASU (lot n°1), SARL FSM (lot n°2) et le 06 mai 2022 avec la société ROSAZ Energies S.A.S. (lot n°3),

Considérant que le bâtiment TIGNESPACE est un équipement sportif qui a été livré en 2013. À la suite d'un sinistre sur les façades rideaux, des travaux de dépose et remplacement total des façades rideaux ainsi que des travaux annexes de finition seront réalisés selon un phasage déterminé dans un contexte de site occupé,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de remplacement des murs rideaux constituant la façade sud de TIGNESPACE,

Considérant que des adaptations techniques en plus et moins-values doivent être apportées aux travaux des lots n°1 et 3,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 aux lots n°1 et 3 afin de prendre en compte ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°1 « Façades-rideaux » du marché n°TIG22-01TRA concernant les travaux de remplacement des murs rideaux constituant la façade sud de TIGNESPACE conclu avec la société ALPAL SASU.

ARTICLE 2 : D'indiquer que pour le lot n°1, le présent avenant n°1 engendre une moins-value qui s'élève à 17 195,00 € HT soit 20 634,00 € TTC. Le nouveau montant du lot n°1 est de 939 654,00 € HT soit 1 127 584,80 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une diminution de - 1,80 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°3 « Electricité / SSI » du marché n°TIG22-01TRA concernant les travaux de remplacement des murs rideaux constituant la façade sud de TIGNESPACE conclu avec la société ROSAZ Energies S.A.S.

ARTICLE 4 : D'indiquer que pour le lot n°3, le présent avenant n°1 engendre une moins-value qui s'élève à 158,84 € HT soit 190,61 € TTC. Le nouveau montant du lot n°3 est de 55 841,16 € HT soit 67 009,39 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une diminution de - 0,28 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, imputation chapitre 21.

Fait à Tignes, le 27 janvier 2023

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.